

**Demande d'attribution de carte d'accès
aux déchèteries de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ (PAPR)
pour les apports d'origine professionnels**

RENOYER LE DOCUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ, accompagné des justificatifs :

- soit par mail à environnement@pornicagglo.fr
- soit par courrier à **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** Service Gestion des déchets
2 rue du Docteur Ange Guépin 44215 PORNIC cedex

Coordonnées du demandeur : Professionnel CESU Association Collectivité

Nom et Prénom du dirigeant :

Dénomination sociale :

Téléphone fixe : Téléphone portable : Fax :

Courriel :

Activité : code APE/NAF :

Numéro SIRET / SIREN : RCS :

Adresse du local :

N° et rue :

Complément d'adresse :

CP VILLE :

Adresse de facturation si différente :

N° et rue :

Complément d'adresse :

CP VILLE :

A compléter		Cadre réservé au service :
JUSTIFICATIFS A JOINDRE : - Extrait Kbis (professionnel et association) ou justificatif de domiciliation et numéro (CESU) - Copie(s) carte(s) grise(s) par véhicule		N° dossier :
Immatriculation(s) :	Type(s) de véhicule	N° de carte(s)
1		
2		
3		
4		
5		

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces produites à l'appui de la demande d'une carte d'accès aux déchèteries communautaires.

Je reconnais avoir pris connaissance des termes du règlement en vigueur au verso du document.

Fait à : Le :/...../.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pour toute demande complémentaire / demande de renseignements, merci de contacter :

Pornic agglo Pays de Retz - Service Gestion des déchets et développement durable
au 02.51.74.28.10 ou par mail à environnement@pornicagglo.fr

REGLEMENT CARTE D'ACCES AUX DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

1/ Responsabilités

Chaque carte est personnelle, nominative et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don, le prêt de la carte d'accès aux déchèteries sont interdits, ils ne sauraient motiver l'absence de faute de leur titulaire en cas d'utilisations prohibées par le présent règlement. Tout usager autorisé à accéder aux déchèteries de PAPR respectera le présent règlement et les conditions d'utilisation des déchèteries. Il sera seul tenu responsable du non-respect de ceux-ci ayant entraîné un dommage ou un préjudice que ce soit de son propre fait ou de celui de ses ayants droits ou de toute autre personne à laquelle, l'utilisateur aurait contrairement aux prescriptions du présent règlement prêté sa carte d'accès aux déchèteries.

L'exploitant et PAPR ne sauraient être tenus responsables de la méconnaissance par l'utilisateur des règles d'utilisation de la carte d'accès des déchèteries de PAPR.

2/ Délivrance de la carte d'accès

✓ La demande de carte d'accès est à effectuer auprès du service Environnement de Pornic ou de Sainte Pazanne. Un formulaire de demande d'accès sera à compléter en deux exemplaires.

✓ A la remise du formulaire de demande dûment complété, signé, accompagné des pièces justificatives pour l'attribution de la carte d'accès, un exemplaire est conservé par l'administration, le second par l'utilisateur.

Après vérification de l'ensemble des pièces, la (les) cartes sera (ont) remise(s) par courrier à l'utilisateur.

3/ Obligation de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement et des conditions d'utilisation des déchèteries de PAPR. Tout comportement ou utilisation frauduleuse portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des lieux est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites et au retrait de son autorisation d'accès aux déchèteries.

L'utilisateur est tenu d'informer dans les meilleurs délais l'exploitant de toute modification concernant sa situation au regard de la carte d'accès : domiciliation, déménagement, nom de dénomination sociale. L'exploitant après confirmation écrite de ces changements, modifie en conséquence les caractéristiques personnelles attachées à la carte de l'utilisateur concerné.

Aucun remboursement ne sera effectué sur déclaration de vol, perte ou autre motif rendant inutilisable les cartes ayant donné lieu à un paiement (carte supplémentaire).

4/ Validité et propriété des cartes

La carte d'accès remise à l'utilisateur est valable durant toute la durée d'exploitation des déchèteries par l'exploitant auquel PAPR a confié le marché public de gestion et exploitation de ses déchèteries. A la fin du marché, PAPR fait son affaire de la reconduction des cartes d'accès aux déchèteries sans préjudice pour les utilisateurs.

5/ En cas de perte, vol, destruction de la carte

L'utilisateur en avertira l'exploitant, celui-ci procédera à sa désactivation.

L'utilisateur pourra déposer une nouvelle demande de carte d'accès aux déchèteries, à ses frais, quel qu'en soit le motif en remplissant le formulaire adéquat.

6/ Conditions de dépôt dans les déchèteries

Lors de chaque passage à la déchèterie, il est demandé aux utilisateurs de présenter obligatoirement leur carte d'accès. A défaut, l'accès à la déchèterie sera refusé.

Entrée interdite pour les véhicules de plus de 3,5 T.

La liste des déchets acceptés et refusés est affichée à l'entrée des sites ainsi que les tarifs en vigueur. L'agent d'accueil est formé pour vous orienter sur le site suivant les déchets apportés.

7/ Facturation

Les apports des professionnels sont payants dès la première unité de déchets déposée.

Le paiement s'effectue au tarif en vigueur au jour du dépôt affiché en déchèterie.

Gestion des impayés

En cas d'impayés par défaut d'approvisionnement de compte bancaire, la carte d'accès de l'utilisateur concerné sera désactivée et l'accès aux déchèteries sera refusé.